



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Paris, le **21 AOÛT 2017**

Orientations communes sur la résilience des territoires face aux risques 2017-2019

La politique de prévention et de gestion des risques vise à répondre le plus efficacement possible aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux induits par les risques naturels et technologiques en termes de protection des personnes, des biens et des enjeux économiques, environnementaux et culturels. L'administration territoriale de l'État joue un rôle central dans la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques de cette politique.

La complexité croissante des crises sur notre territoire appelle une articulation interministérielle et partenariale accrue, en particulier sur les champs d'intervention communs. Sans préjudice des interventions spécifiques à chaque département ministériel, notamment la réduction des aléas technologiques et la gestion des crises déclarées, la qualité de la co-construction entre ministères, ainsi que l'interface avec les maires, constituent une garantie de pertinence des actions préventives à la gestion de crises ainsi que d'efficacité de leur mise en œuvre.

La présente directive d'orientation stratégique est centrée sur le rôle des services de l'État mobilisés et vise à définir les axes de progrès qui permettront de rendre les territoires plus résilients.

1. l'État veille à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques cohérente avec les besoins des territoires et reposant sur un dialogue interministériel et local permanents ;
2. l'État coordonne la structuration et le déploiement d'une politique de gestion des crises répondant aux besoins identifiés sur le territoire et mobilisant les acteurs, les compétences spécialisées, les outils ainsi que les moyens adaptés ;
3. l'État organise la solidarité nationale et coordonne les actions contribuant au retour à la normale.

Pour ce faire, le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, doit veiller à l'association systématique des collectivités territoriales et à l'implication la plus large possible des populations et du tissu économique aux différentes étapes de définition, de déclinaison et de mise en œuvre de ces axes.

I. Consolider la préparation à la gestion de crise, développer une expertise partagée reposant sur un dialogue interministériel et local permanents et améliorer la culture de la prévention des risques

La politique de prévention des risques, outre sa dimension technique mise en œuvre par les services déconcentrés sous l'autorité des préfets, a pour objectifs de favoriser la résilience des territoires par l'émergence d'une culture commune, ainsi que la construction et la diffusion d'analyses et d'informations claires à destination des décideurs et des publics. Cette politique doit, dans le respect des orientations stratégiques nationales, être adaptée aux spécificités locales pour apporter une réponse effective aux objectifs poursuivis.

L'État veille à la construction de cette cohérence, en contribuant, notamment, à la mise en réseau des acteurs de la prévention et en animant le dialogue avec les maires sur les sujets qui les concernent.

Ces interactions permettent aux acteurs, services déconcentrés, élus et représentants de la société civile, d'inscrire leurs actions dans une démarche qui dépasse leurs champs d'intervention respectifs et de jouer pleinement leur rôle tant dans l'élaboration des documents locaux de prévention des risques que dans la construction d'une doctrine et d'une expertise partagées.

■ Au sein des réseaux des services et parties prenantes concernés en premier lieu

De nombreux acteurs interviennent en matière de prévention des risques et de gestion de crise. Par sa capacité de mise en réseau à l'échelle nationale et internationale, l'État contribue à leur mise en réseau et à leurs bonnes interfaces, mais également au transfert de bonnes pratiques et à l'accélération des processus d'innovation.

Le représentant de l'État veillera, dans le cadre donné par le travail interministériel, à poursuivre ses efforts d'animation transversale des réseaux des DREAL, des DDT, des SDIS et des SIDPC et à y associer les collectivités territoriales. (Orientation n°1)

Il s'attachera également à prioriser et à optimiser, par un travail en réseau, la participation de ses services aux travaux des réseaux d'experts nationaux et internationaux ainsi qu'au développement de leurs interactions avec le monde de la recherche, du développement et de l'innovation technologique. (Orientation n°2)

■ *Avec les différentes instances de dialogue et de concertation*

Les instances qui réunissent l'ensemble des acteurs locaux de la gestion des risques (CDRNM, CDSC)¹ constituent des lieux privilégiés de dialogue, où chacun peut mobiliser ses compétences au service des territoires.

Leurs travaux s'inscrivent dans une logique de complémentarité, essentielle à l'efficacité et à la pertinence de la politique de prévention des risques. Pour autant, leur sollicitation et leur fonctionnement varient selon les départements. Aussi, il est important de les mobiliser, dans chacun des départements, de la manière la plus efficace possible.

Les synergies possibles entre CDRNM et CDSC, ainsi que les opportunités d'organisation de réunions communes, devront être étudiées, concertées, et le cas échéant mises en place à l'échelle de chaque département. (orientation n°3)

■ *Lors des travaux d'élaboration des outils de gestion des risques*

Les travaux consacrés à l'élaboration des documents d'information des publics (DDRM, DICRIM, PCS, IAL) alimentent le dialogue entre services de l'Etat, les maires et les élus locaux. Ils permettent à nos concitoyens de disposer de l'information sur les risques auxquels ils sont exposés ainsi que sur les moyens d'y répondre. L'appropriation de leur contenu par la population dépend de leur attractivité, de leur lisibilité et de l'animation qui entoure leur mise en œuvre et leur mise à jour.

Il s'agit ici pour l'État de maintenir ses efforts et de les cibler prioritairement sur les territoires à enjeux afin :

- *d'accompagner les maires dans la rédaction des documents dont l'élaboration relève de leur compétence : Dicrim et PCS ;*
- *de favoriser la mise à jour de ces documents ainsi que leur appropriation et leur diffusion auprès des publics : sur Internet et par l'affichage in situ des risques, des consignes et des comportements de sauvegarde à adopter en cas de danger et d'alerte ;*

Dans ce cadre, une réflexion pourra être engagée, avec des élus, sur le moyen de finaliser et de faire vivre ces documents en adoptant des approches innovantes qui peuvent par exemple prendre la forme d'une démarche de certification. (orientation n°4)

■ *Par la diffusion d'une culture de la prévention du risque auprès des populations*

Une dimension essentielle de l'action de l'État en matière de gestion du risque consiste à réduire au maximum les impacts des aléas par des mesures de prévention et de sauvegarde adaptées. Elle invite chacun à exploiter les informations mises à sa disposition, notamment celles relatives à la prévision des phénomènes dangereux et à l'alerte, et à s'approprier les comportements de sauvegarde adaptés.

¹ CDRNM : Commission départementale des risques naturels majeurs
CDSC : Conseil départemental de la sécurité civile

L'État travaille avec les acteurs locaux pour identifier les leviers d'actions collectives et individuelles susceptibles de rendre nos territoires et leurs populations plus robustes face à la survenance d'un phénomène dangereux. (Orientation n°5)

Il s'agit d'une part de renforcer le niveau d'information des populations et d'autre part de promouvoir les comportements de sauvegarde adaptés aux risques auxquels nos concitoyens se trouvent exposés.

Cette information repose sur une culture du risque qui doit constamment être renouvelée et formulée de façon récurrente, pour rendre le citoyen pleinement acteur de sa propre sécurité. Son efficacité se mesure au regard du degré d'implication de nos concitoyens dans ce domaine et de leur capacité à adopter les bons comportements de sauvegarde tirés des enseignements des événements passés, de leur participation aux exercices, ainsi que du partage des bonnes pratiques. Ces bons comportements sont par ailleurs, rappelés dans les messages de vigilance et dans les messages d'alerte diffusés par l'État.

L'information disponible sur les risques est abondante. Pourtant, nombre de nos concitoyens ignorent encore les principales mesures de prévention et de gestion des risques mises à leur disposition. Il revient au représentant de l'État de veiller à leur accessibilité et de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des messages qu'elles véhiculent, en privilégiant la recherche de nouvelles voies pour diffusion aux publics, et notamment aux plus jeunes. Les collectivités et les entreprises doivent pleinement jouer leur rôle dans ce domaine, notamment par la mise en place d'une communication récurrente et cohérente avec celle de l'Etat.

La promotion des comportements de sauvegarde adaptés aux risques vise à ce que chacun prenne conscience de son exposition aux risques présents dans son environnement, qu'il s'informe régulièrement des vigilances et qu'il sache adopter les comportements de sauvegarde adaptés aux phénomènes extrêmes qui peuvent leur être associés.

L'État développe, en lien avec les collectivités et les acteurs locaux de la prévention et de la gestion des crises, des actions de sensibilisation en faveur de l'ensemble des publics, des élus et des acteurs économiques. Ces actions prennent la forme de séances de formation, d'information ou de sensibilisation incluant la participation à des manifestations et à des exercices. (Orientation n°6)

Concernant les acteurs économiques et les services publics, ils sont invités à réaliser des diagnostics de vulnérabilité et des plans de continuité d'activité. (Orientation n°7)

Pour améliorer l'implication effective des citoyens et des acteurs économiques, l'Etat initie des programmes, dont les ministères préciseront les axes stratégiques, étudiés et concertés localement pour être adaptés aux spécificités des territoires et valoriser les initiatives locales dans ce domaine. Au plan départemental, et dans le cadre de ces travaux, chaque préfet s'appuiera sur la CDRNM, ainsi que sur le CDSC, suivant son organisation locale, pour ajuster et coordonner ces initiatives locales.

II. Coordonner la gestion des crises : bâtir les outils et favoriser les synergies nécessaires à l'articulation d'une réponse adaptée aux risques

La politique de gestion des crises repose sur des outils de vigilance, de prévision et de planification. Elle a pour objectif de renforcer la capacité des acteurs à affronter la survenue d'un événement qui excède leur capacité de réponse habituelle.

Dans ce cadre, l'État définit, coordonne et met en œuvre un cycle de gestion des risques et de préparation à la gestion des crises reposant sur l'anticipation des aléas et sur l'organisation d'une réponse de sécurité civile (ORSEC) adaptée. L'articulation de ce cycle, s'opère à cinq niveaux :

1. au moment de l'évaluation des risques, lors de l'élaboration des outils de planification de la gestion de crise ;
2. à l'occasion des actions de sensibilisation des populations par des informations récurrentes, des exercices, contribuant à la culture du risque : savoir aller chercher les bonnes informations (entre autres vigilance et prévisions), assimiler les conseils de comportement ;
3. durant la période d'anticipation d'un aléa, en diffusant une information de vigilance et sur des prévisions ;
4. durant la phase de gestion de crise, déclenchée par l'alerte donnée par les autorités locales et par la mise en œuvre des documents de planification opérationnels ;
5. à l'occasion des retours d'expérience systématiques.

L'État veille à la bonne qualité de cette articulation en s'assurant de l'activation d'un système de vigilance permanent, ainsi que de la structuration d'une planification adaptée qui s'alimente de la pratique d'exercices réguliers. Il veille à la qualité de la réponse portée par les services déconcentrés, les élus et les organismes spécialisés. Il est le garant de la cohérence du cycle de gestion des risques et de préparation à la gestion des crises et plus particulièrement de la bonne articulation entre les outils de vigilance et ceux destinés à l'alerte des populations.

■ Une évaluation des risques conjointement élaborée par les acteurs

L'évaluation des risques vise à fournir une cartographie des aléas et des enjeux qui leur sont associés, pour la mettre au service des outils de planification et des opérations de gestion des crises.

Pour être efficace, cette analyse doit être partagée par l'ensemble des acteurs. Pour être opérationnelles, ces données doivent être régulièrement mises à jour et disponibles sous une forme immédiatement utilisable.

L'État s'assure de la qualité de l'analyse des aléas et des enjeux ainsi que de la construction des scénarios d'évolution des phénomènes.

Aussi, il appartient au Préfet de veiller à la bonne articulation des travaux des services producteurs présents sur son territoire et à l'efficacité des procédures mises en place, intégrant les pratiques et les outils de cartographie des risques utilisés, en s'appuyant sur les lignes directrices interministérielles.

■ ***Un système de vigilance permanent assurant la veille et la prévision des phénomènes***

Le système de vigilance et de prévision repose sur plusieurs organismes spécialisés qui œuvrent dans des domaines d'expertise qui sont assez complémentaires.

La vigilance est un avertissement synthétique adressé aux autorités de l'Etat et aux élus, mais aussi au grand public qui porte sur un niveau de risque.

La prévision apporte une information supplémentaire sur le caractère de l'aléa. La superposition de la prévision et des enjeux locaux donne une information sur le risque permettant aux autorités locales de déclencher, si nécessaire, l'alerte et d'organiser la réponse opérationnelle.

L'interopérabilité des données techniques et des systèmes d'information sur lesquels s'appuient les analyses des phénomènes et de leurs évolutions est une nécessité pour l'efficacité de la préparation et de la gestion des crises. Lorsque les données d'aléas et d'enjeux sont des informations géographiques, celles-ci doivent être interopérables, c'est à dire superposables et répondant en tout point du territoire à un même standard aisément exploitable par n'importe quel outil de visualisation.

Les organismes en charge de la prévision de l'aléa apportent la meilleure information possible sur la base de procédures adaptées à leur champ de compétence. Une procédure cadre définit les fonctions d'autorité, de responsable et d'administrateur de la donnée, qui sont nécessaires tant au plan national qu'au plan local, au recensement des enjeux, à leur traduction sous forme de données d'information géographique, à leur exploitation ainsi qu'à leur actualisation. Au plan départemental, les préfets traduisent cette procédure nationale en procédure locale en déterminant les acteurs en charge d'exercer les différentes fonctions et en précisant les exigences locales si celles-ci sont supérieures aux attentes nationales.

Les ministères recommandent une coordination entre les différents services producteurs d'informations afin qu'ils adaptent leurs outils, leurs analyses ainsi que leurs méthodes de prospection aux besoins identifiés en matière de gestion des risques. Ces réflexions peuvent notamment, être portées lors des travaux relatifs à l'élaboration des contrats d'objectifs et de performances de ces organismes.

Le Préfet s'appuiera sur les synergies mises en place à l'échelle interministérielle pour assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes d'informations (notamment SYNAPSE et OGERIC)
(Orientation n°8)

■ ***Une planification cohérente et adaptée, assurant l'articulation entre plans de prévention et plans d'organisation de la réponse opérationnelle.***

La planification de la gestion de crise est structurée à l'échelon départemental, même si la logique de gestion des risques tend aujourd'hui, dans le cadre des travaux de préfiguration du Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (COTRRIM), à introduire une approche complémentaire par bassin, par chaîne et par massif.

Elle est élaborée dans le cadre d'un recensement des risques et s'incarne dans les différents documents locaux de planification (SDACR, SDPRN PCS et dispositions ORSEC)².

Sa qualité et son efficacité dépendent de l'implication de l'ensemble des acteurs dans les différentes phases de construction du cycle de gestion des risques ainsi que de leur appropriation des contraintes que ces risques induisent.

Dans ce cadre, il apparaît que la contribution effective des acteurs aux travaux d'élaboration de cette planification constitue un véritable gage d'appropriation de leur contenu par les personnes concernées.

Cependant, on constate que l'élaboration des PCS et des DICRIM est aujourd'hui encore, plus perçue comme un exercice bureaucratique que comme un moyen de sauvegarde et de lutte contre les risques.

En 2016, la revue des outils de gestion des risques révèle d'importantes marges de progrès quant à leur taux d'élaboration, mais également quant à la qualité de leur contenu. Ainsi, 74% des 12 161 communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS l'ont réalisé et 20 % des 28 634 communes concernées par l'élaboration d'un DICRIM l'ont élaboré. Les plans qui existent pourraient être parfois plus clairs et mieux actualisés.

Il revient au Préfet de coordonner l'ensemble des acteurs en charge de la réalisation de ces outils sur son territoire, de sensibiliser les maires sur cette nécessité et, au besoin, de leur apporter un appui pour leur élaboration et leur suivi. (Orientation n°9)

Il s'agit, pour l'État de favoriser une approche globale du cycle de gestion des crises intégrant dans les plan de prévention et dès leur élaboration, les effets des mesures de prévention sur la réponse opérationnelle planifiée.

L'efficacité de la politique de prévention des risques et de gestion des crises exige également une articulation et une superposition fines de l'ensemble des documents de sensibilisation et de planification présents sur un même territoire.

Il revient au Préfet de veiller à la cohérence de ces documents et à la pertinence des périmètres géographiques sur lesquels ils s'appliquent, sur la base de la réflexion interministérielle sur l'articulation de ces documents (DDRM, PCS, ORSEC, POI, PPI, mais aussi PCA, PPMS) (Orientation n°10)

Le Préfet s'assurera également que tout risque majeur identifié dans les documents de prévention (DDRM) bien fait l'objet d'une planification de réponse opérationnelle. (Orientation n°11)

Pour être pleinement efficace, cette planification doit également être éprouvée dans le cadre d'exercices réguliers mobilisant l'ensemble des acteurs engagés dans le dispositif ORSEC. Les préfets veilleront, en particulier, à y associer systématiquement les collectivités territoriales.

² SDACR : Schéma départemental d'analyse et de couverture du risque - PCS : Plan communal de sauvegarde

■ ***La pratique d'exercices réguliers pour mesurer l'efficacité de la chaîne opérationnelle ainsi que l'interopérabilité des systèmes d'information.***

Ces exercices qui visent à tester la coordination des services et des acteurs, ainsi que le degré de complémentarité de leurs outils respectifs, permettent en outre, de développer une culture opérationnelle partagée. Chacun y est appelé à s'approprier les missions relevant de sa compétence et à les retranscrire dans son organisation interne par l'intermédiaire d'une planification spécifique articulant, plan interne d'urgence et de sauvegarde et plans externes d'urgence et de secours.

La qualité des enseignements tirés de ces exercices dépend de la participation effective du plus grand nombre, mais également de la qualité des scénarios adoptés. À cet égard, l'apport des experts de la prévention et de la gestion des risques dans la construction de ces scénarios est essentiel. Cette contribution permet notamment d'intégrer aux exercices, la cinétique des phénomènes et conforte par la même occasion, leur crédibilité, en les rapprochant le plus possible des situations réelles.

■ ***Le retour d'expérience, outil d'amélioration de la gestion des risques et de renforcement de la culture du risque.***

La mise en œuvre du dispositif opérationnel ORSEC doit également être l'occasion pour les acteurs de la gestion des risques de mesurer et d'évaluer l'efficacité de la réponse apportée.

Il revient au représentant de l'État de sensibiliser l'ensemble des acteurs, et en particulier, les élus sur l'importance de cette phase de retour d'expérience pour repérer les axes de progrès et opérer les évolutions nécessaires en termes de planification, de partage d'informations et de bonnes pratiques, mais également d'adaptation des outils dédiés.

Pour leur part, les ministères s'attacheront à construire des exercices nationaux visant à mesurer la complémentarité ainsi que l'interopérabilité de leurs actions. (Orientation n°12)

Que ce soit à la suite d'une crise réelle ou d'un exercice, cette étape indispensable doit faire intervenir l'ensemble des acteurs concernés et prendre la forme d'un temps de partage privilégié destiné à recueillir de manière objective, les enseignements tirés de la crise, comme de la manière dont elle a été gérée.

Le Préfet veillera à la déclinaison et au suivi sur le moyen et long terme du plan d'action qui est associé au retour d'expérience.

Par ailleurs, une réflexion devra être menée sur l'intérêt d'une synthèse des enseignements de l'ensemble des retours d'expériences dans un seul et unique plan d'actions priorisé : vision globale, meilleure articulation des actions.

Ce retour d'expérience qui doit donner lieu à une communication adaptée à destination des collectivités, des citoyens, et des acteurs publics et privés concernés par la crise, a également pour objet de diffuser la culture du risque ainsi que les comportements de sauvegarde qui permettront au territoire et à la population d'être mieux préparés et donc plus résilients. (Orientation n°13)

III. En phase post-accidentelle, organiser la solidarité nationale en faveur des sinistrés et coordonner les actions contribuant au retour à la normale

Le retour à "la normale" correspond à une situation de stabilité et de restauration de la sérénité. Il s'agit, ici, pour l'État d'organiser l'accompagnement et le soutien nécessaires aux sinistrés et aux exécutifs locaux et d'apprécier les conditions de reprise de la vie économique et sociale dans les plus brefs délais.

Cette phase repose sur une approche à la fois globale et spécifique de toutes les composantes de la société visant à assurer le suivi des victimes, le rétablissement des réseaux ainsi que la réhabilitation des bâtiments ou leur reconstruction.

Les problématiques qui doivent, à ce stade, être traitées par l'État, souvent de façon simultanée, sont multiples et de nature très différente (sociale, sanitaire, environnementale, économique, financière).

Leur résolution nécessite souvent une réponse adaptée, presque au cas par cas et exige des compétences et des expertises pointues qui mobilisent des acteurs très diversifiés. L'efficacité et l'efficience de la réponse apportée dépendent d'une part de la qualité et à la précision des analyses relatives à l'état du terrain et d'autre part du degré de concertation et d'articulation des actions des acteurs concernés.

Face à de tels enjeux, l'État doit construire des repères ainsi que des outils techniques et administratifs donnant les clefs d'une gestion post-accidentelle adaptée et efficace.

■ *La réponse post-accidentelle : construire une gestion post-accidentelle intégrée au dispositif ORSEC*

Au niveau national il s'agit d'arrêter un dispositif à la fois souple et structurant permettant de préciser le rôle de chacun ainsi que les structures à mettre en place.

Dans ce cadre, les ministères se chargeront de définir et d'élaborer une planification nationale « ORSEC Post-accidentel ». Cette approche doit privilégier une organisation globale permettant de répondre aux sinistres causés par l'ensemble des risques potentiels et ne pas se limiter à cibler un risque précis. (Orientation n°14)

Dans ce cadre, les ministères pourront utilement s'inspirer des travaux du comité directeur pour la gestion post-accidentelle nucléaire (CODIR-PA) pour planifier la phase post-accidentelle et bâtir une organisation efficace prenant le relais des secours d'urgence à l'issue de leur intervention.

L'organisation d'un temps de dialogue avec les élus et les principaux acteurs locaux concernés doit être, pour le Préfet, l'occasion de vérifier, sur le terrain, la mobilisation de tous les acteurs locaux pour la gestion du « post-crise » et d'évaluer les conditions du retour au fonctionnement normal dans les plus brefs délais. Il s'agit également là, de vérifier l'effectivité des mesures prises ainsi que les modalités de mise en place des dispositifs d'indemnisation et d'aide aux sinistrés. Les chambres consulaires, les représentants du monde économique et les assureurs, doivent y être associés.

■ ***La prise en charge des victimes et l'indemnisation des sinistrés : organiser la solidarité nationale en faveur des sinistrés et des populations les plus vulnérables***

Les sinistres produits par une catastrophe naturelle ou technologique bénéficient d'un régime fondé sur le principe de la solidarité nationale. C'est au Préfet qu'il revient d'organiser et de mettre en œuvre cette solidarité sur son territoire. L'accès à l'information relative aux droits des sinistrés est essentielle.

L'organisation de l'aide aux sinistrés nécessite la mise en place d'un guichet unique en préfecture centré sur l'indemnisation, assurant une permanence de réponse téléphonique visant à orienter les personnes vers le bon service.

Il s'agit ici pour l'État de déployer un dispositif de proximité permettant d'orienter et d'informer les sinistrés et les familles de victimes, sur les démarches qu'elles peuvent entreprendre pour faire valoir leurs droits à prise en charge et à indemnisation. Il revient par ailleurs à l'État d'apporter une aide méthodologique et administrative aux communes et plus particulièrement aux plus petites, pour leur permettre de remplir le plus rapidement possible l'ensemble de leurs obligations, dans ce domaine, vis-à-vis des sinistrés. (Orientation n°15)

S'agissant du volet financier, la multiplicité des fonds mobilisables³ pour l'aide aux dépenses de première nécessité, l'indemnisation, la réparation des dommages et la réhabilitation, nécessitent la mise en place de structures spécifiques qu'il revient au représentant de l'État d'installer.

*

La présente directive d'orientation stratégique prévoit des orientations communes au ministère de l'environnement et au ministère de l'intérieur (DGSCGC). Le Préfet veille à leur déclinaison territoriale. Les ministères veilleront pour leur part à la mise œuvre des orientations qui les concernent, en fonction des moyens mobilisables.

Cette directive nationale d'orientation et sa déclinaison interministérielle seront territorialisées au niveau déconcentré.

A cette fin, les préfets, avec l'appui des services déconcentrés des ministères, établiront un état des lieux du niveau d'élaboration des documents d'information préventive et des outils de planification disponibles sur leurs territoires et proposeront, au besoin, un programme de rattrapage, territorialisé.

Ce travail sera conduit en étroite concertation avec les collectivités territoriales. Ils définiront les procédures de production, diffusion et mobilisation des données d'enjeux, autre point majeur d'amélioration de la gestion de crise, en s'appuyant sur des dispositifs interopérables.

³ Cat Nat, Cat Tech, Fonds d'aide au relogement d'urgence, Secours d'extrême urgence, Fonds de solidarité des collectivités territoriales.

Cette démarche doit être résolument tournée vers la protection de nos concitoyens , l'accompagnement et la valorisation des initiatives que les élus, les acteurs économiques et les responsables associatifs développent en faveur de notre résilience territoriale face aux aléas notamment naturels.

Pour le Ministre d'État,
Ministre de l'Intérieur,
et par délégation,
Le directeur général de la sécurité civile et
de la gestion de crise


Jacques WITKOWSKI

Pour le Ministre d'État, Ministre
de la Transition Ecologique et Solidaire,
et par délégation,
Le directeur général
de la prévention des risques


Marc MORTUREUX

